

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-692

présenté par

M. Dive, M. Cordier, M. Cinieri, M. Viry, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Viala, M. Vialay,
M. Brun, M. Le Fur, Mme Valentin, M. Pierre-Henri Dumont, M. Straumann, Mme Anthoine,
M. Peltier, M. Abad, M. Verchère et M. Gaultier

ARTICLE 45

Compléter l'alinéa 13 par la phrase suivante :

« L'exonération visée aux I et II ne peut excéder une durée de deux ans. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli. Il vise à limiter à deux années fiscales l'exonération de la cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises (CFE) dont pourront bénéficier les redevables réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 5000 euros.